

LE DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT,

vu sa décision du 2 décembre 2008 concernant la constitution d'un groupe de travail et l'extension du logiciel Internet School Management (ISM) pour la gestion des classes de la scolarité obligatoire ;

vu sa politique d'intégration des ICT dans les écoles et de formation des enseignants aux ICT ;

vu le mandat attribué pour la création d' « ISM Gestion de classes », adaptation du logiciel ISM pour la gestion des classes, des notes et autres données au niveau des écoles enfantines et primaires du Valais romand en remplacement et complément de « Gestclasse » ;

considérant le besoin de gestion informatisée et simplifiée des documents liés aux notes et à la gestion administrative des classes enfantines et primaires ;

considérant le besoin de collecte d'informations en lien avec la nouvelle statistique fédérale et une coordination verticale des données scolaires ;

sur la proposition du Service de l'enseignement,

d é c i d e :

1. L'utilisation de l'application « ISM Gestion de classes » est obligatoire pour tous les titulaires et les Directions d'école et recommandée pour les Commissions scolaires des classes enfantines et primaires du Valais romand dès l'année scolaire 2010-2011.
2. Le mode d'utilisation d'« ISM Gestion de classes » reprend les pratiques usuelles de transmission des documents. Les accès aux notes inscrites par les titulaires dans « ISM Gestion de classes » seront les mêmes que jusqu'à présent. Le titulaire gèrera ce programme pour sa classe et il déterminera s'il veut laisser un accès voire un co-travail à la personne qui collaborerait en duo pédagogique avec lui. La Direction d'école ou Commission scolaire et les responsables du Département (Chef du DECS et les responsables pédagogiques du Service de l'enseignement) auront accès uniquement aux moyennes semestrielles et annuelles et ce pour les seules personnes sous leur responsabilité. Pour tout autre besoin de renseignements, l'autorité scolaire s'adressera directement à l'enseignant concerné.

3. Des séances d'information et des formations liées à « ISM Gestion de classes » seront organisées en 2010 pour les personnes concernées.
4. Le Service de l'enseignement est responsable de l'application de la présente décision concernant la mise en place et l'utilisation de l'application « ISM Gestion de classes ».

Le chef du Département de
l'éducation, de la culture et du sport



Claude Roch, conseiller d'État

Sion, le 13 novembre 2009 JFL/DT

Distribution :

- Service de l'enseignement
- Autorités scolaires communales pour les enseignants concernés
- SPVal
- AVDEP (Association valaisanne des directeurs d'école primaire)